

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 40/7e L envoyant en mission en Métropole le Président de la Chambre des Députés

n° 40/7e L

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
4 juin 1969

Numéro JO
n° 13 du 25/06/1969

Date du numéro
25 juin 1969

VISAS

La Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi ne 67-521 du 3 juillet 197 relative à l'organisation, du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu la délibération n° 475/6°L du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le Territoire Français des Afars et des Tssas

Vu l'arrêté n° 1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant règlement sur la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget du Territoire et des budgets annexes ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Dès l'élection du Président de la République, M. Jean-Paul Castel, Président de la Chambre des Députés, se rendra en Métropole, en mission d'information et de contacts.

Art. 2

— Il sera délivré à M. Jean-Paul Castel, Président de la Chambre des Députés une réquisition aller et retour par voie aérienne en première classe: Djibouti-Marseille, Marseille Paris, Paris-Djibouti.

Art. 3

— M. Jean-Paul Castel, Président de la Chambre des Députés, percevra une indemnité forfaitaire de cent cinquante mille francs Djibouti (150.000 F.D.) pour frais de déplacements exclusive de toute autre indemnité.

Art. 4

Les frais de voyage et les frais de déplacements prévus aux articles 2 et 3 ci-dessus seront supportés par le budget local (exercice 1969, chap. 2, art. 2, § 3).

Le Président de la Chambre des Députés, J.-P. CASTEL. Le Secrétaire de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.